

**Rapport annuel sur le  
prix et la qualité du  
service public  
d'assainissement  
collectif**  
*-Exercice 2023-*

**Consultable sur le site <https://www.valeyrieux.fr/au-quotidien/eau-et-assainissement/>**

## Sommaire

---

Préambule.....	3
<b>1. LA CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>5</b>
1.1 Le territoire desservi.....	5
1.2 Le mode de gestion du service .....	5
1.3 La population desservie : nombre d'abonnés et volumes collectés .....	6
1.4 Conventions spéciales de rejet non domestique .....	8
1.5 Le linéaire de réseaux de collecte .....	8
1.6 Les ouvrages d'épuration des eaux usées .....	9
<b>2. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>10</b>
2.1 Les modalités de tarification .....	10
2.2 Facture type pour 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	10
2.3 Facture type pour 60 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	11
2.4 <i>Evolution des tarifs de l'assainissement des eaux usées</i> .....	12
2.5 Les recettes du service .....	13
<b>3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>13</b>
3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGP) (P202.2B).....	13
3.2 La conformité des équipements d'épuration (P254.3) .....	14
3.3 Conformité de la collecte des effluents (indicateur P203.3) .....	16
3.4 Le taux des boues évacuées (P206.3).....	17
<b>4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>18</b>
4.1 Les études et travaux réalisés ou en cours en 2023 .....	18
4.2 La programmation sur 2024 – Les nouvelles opérations .....	18
4.3 L'état de la dette .....	19

---

# Préambule

---

**Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**, est élaboré et publié en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifiés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Les chiffres situés dans ce rapport ont été relevés dans les Rapports Annuels du Délégué de 2023.

Ces chiffres sont également utilisés pour compléter le SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

## **Éléments de contexte :**

La Communauté de communes Val'Eyrieux est née au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la fusion des Communautés de communes des Boutières, du Haut Vivarais et du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, Issamoulenc et St Pierreville.

Elle compte 29 communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil communautaire compte 51 membres, qui, par leurs délibérations prises en séance du Conseil communautaire, conditionnent et réglementent les affaires de la Communauté de communes.

Seule la Communauté de communes du Pays du Cheylard -créée en 2003 et composée de 14 communes membres- avait au 31 décembre 2013, les compétences eau et assainissement. Elles étaient exercées précédemment, par délégation, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dorne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de communes Val'Eyrieux assure, sur l'ensemble du territoire, la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

## **Gestion du service :**

Jusqu'en 2019, deux modes de gestion coexistaient : la gestion directe et la gestion déléguée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Val'Eyrieux a fait le choix de confier à un délégué de service public, la société SAUR, l'ensemble de la gestion d'exploitation des installations ainsi que les relations avec les usagers, sous la surveillance régulière de la Communauté de communes.

Depuis le 1/01/2022, la société SAUR assure la gestion d'un seul contrat regroupant les 20 communes disposant d'un système d'assainissement collectif, à savoir : Accons, Arcens, Chanéac, Devesset, Dornas, Le Cheylard, Belsentes, Lachapelle sous Chanéac, Mariac, Mars, Rochepaule, St Agrève, Saint André en Vivarais, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Clément, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance et Saint Pierreville. Ce contrat d'exploitation a été signé jusqu'au 31/12/2029.

Les 9 autres communes : Albon d'Ardèche, Issamoulenc, Jaunac, Le Chambon, St Andéol de Fourchades, St Barthélémy le Meil, St Christol, St Genest Lachamp et St Jeure d'Andaure, ne disposant pas pour le moment de système d'assainissement collectif.

## **Des investissements importants pour améliorer le service :**

Val'Eyrieux a engagé un programme de travaux conséquent et ambitieux sur l'ensemble de ses communes avec pour objectif d'améliorer la qualité des rivières et du milieu naturel par la construction ou le renouvellement de stations d'épuration et des réseaux de collecte. Ainsi, en 2023, la station d'épuration de St Pierreville a été mise en conformité, et une station d'épuration et son réseau de collecte ont été créés au village de St Julien Labrousse sur la commune de Belsentes. En 2024-2025 ce sont les villages du Chambon, de Chanéac, de St Jeure d'Andaure et de St Barthélémy le Meil qui se verront dotés de systèmes d'assainissement collectifs.

Le Vice-président de la Communauté de communes Val'Eyrieux en charge des compétences eau potable, assainissement et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est M. Florent DUMAS depuis le 9/07/2020, date du Conseil d'installation du nouveau Conseil communautaire.

Chaque commune est représentée au sein de la commission consultative « eau et assainissement, milieux naturels, GEMAPI » par un délégué (liste à jour du 26/08/2024) :

COMMUNES	NOM	Prénom
ACCONS	CHAUSSINAND	Michel
ALBON D'ARDECHE	BACONNIER	Alain
ARCENS	CHANUT	Nathalie
BELSENTES	LADREYT	André
CHANEAC	ROCHETTE	Didier
DEVESSET	ROCHE	Etienne
DORNAS	HODIMONT	Vincent
ISSAMOULENC	BESSON	Charly
JAUNAC	VANEL	Nicolas
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	LAFFONT	Alexandre
LE CHAMBON	FAURE	Jean-Pierre
LE CHEYLARD	SERRE	Denis
MARIAC	BERNARD	Wilfried
MARS	MUNIER	Francis
ROCHEPAULE	DELORME	Pascal
ST AGREVE	GAUTHIER	Christophe
ST ANDEOL DE FOURCHADES	NURY	Serge
ST ANDRE EN VIVARAIS	CAVROY	Antoine
ST BARTHELEMY LE MEIL	HUBAC	Maxime
ST CHRISTOL	HUBAC	Christophe
ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	ACHARD	Natalie
ST CLEMENT	RIFFARD	Steven
ST GENEST LACHAMP	SENO	Yves
ST JEAN ROURE	ROUSSET	Daniel
ST JEURE D'ANDAURE	FARRE	Aline
ST JULIEN D'INTRES	DESESTRES	Raphaël
ST MARTIN DE VALAMAS	COSTE	René
ST MICHEL D'AURANCE	ROCHE	Jérôme
ST PIERREVILLE	BERTHIAUD	Christian

# 1. LA CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## 1.1 Le territoire desservi

29 communes, étendues sur 510 km<sup>2</sup>,

- Un relief très accentué avec des vallées encaissées, des pentes fortes et des dénivelés importants entre 300 mètres d'altitude au bas de la commune de Belsentes et jusqu'à 1 309 m d'altitude à l'ouest de la commune de St Clément,
- Un réseau de voies circulables important en linéaire mais de gabarit faible et très sinueux, imposant un temps de trajet important d'une vallée à l'autre,
- Des activités industrielles, principalement sur Le Cheylard, Mariac, St Agrève et St Martin de Valamas
- De la forêt sur l'ensemble du territoire,
- Des activités de tourisme sur l'ensemble du territoire avec gîtes, bases de loisirs et activités sportives.



## 1.2 Le mode de gestion du service

Le contrat d'exploitation est géré par la SAUR sur les 20 communes du territoire dotées d'un système d'assainissement collectif des eaux usées. Il a débuté le 1/01/2020 pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31/12/2029.

Les travaux d'investissement tels que la création et la réhabilitation d'ouvrages (canalisations, réservoirs, stations d'épuration) restent portés par Val'Eyrieux.

### 1.3 La population desservie : nombre d'abonnés et volumes collectés

COMMUNES	Nbre habitants (pop. totale)	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Evolution %
	INSEE 2021	Abonnés (nombre de clients)			m <sup>3</sup>				Volume moyen/an (m <sup>3</sup> )			
		VP.056		2022>2023	facturés			2022>2023				2022>2023
ACCONS	381	162	165	2%	7 141	11 662	8 623	-26%	45	72	52	-27%
ARCENS	376	268	269	0%	15 135	20 879	14 389	-31%	57	78	53	-31%
BELSENTES	569	90	95	6%	3 904	4 683	4 254	-9%	44	52	45	-14%
CHANEAC	268	84	84	0%	3742	4688	4 266	-9%	45	56	51	-9%
DEVESSET	308	110	114	4%	9 325	11 468	7 095	-38%	88	104	62	-40%
DORNAS	212	139	137	-1%	2814	5 748	3 594	-37%	21	41	26	-37%
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	167	83	81	-2%	2 917	3 165	2 855	-10%	36	38	35	-8%
LE CHEYLARD	2 980	1837	1841	0,2%	106 486	129 678	97 165	-25%	59	71	53	-25%
MARIAC	562	313	316	1%	17 866	19 366	18 321	-5%	58	62	58	-6%
MARS	263	67	65	-3%	3 362	3 791	2 133	-44%	51	51	33	-36%
ROCHEPAULE	247	68	68	0%	2 543	2 705	2 386	-12%	38	40	35	-12%

COMMUNES	Nbre habitants (pop. totale)	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Evolution %
	INSEE 2021	Abonnés (nombre de clients)			m <sup>3</sup>				Volume moyen/an (m <sup>3</sup> )			
		VP.056		2022>2023	facturés			2022>2023				2022>2023
ST AGREVE	2 384	1 152	1 163	1%	82 092	78 183	72 317	-8%	71,88	68	62	-8%
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	211	45	46	2%	2 267	2 199	1 297	-41%	48	48	28	-41%
ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	218	80	83	4%	4 487	4 739	4 305	-9%	57	59	52	-12%
SAINT CLEMENT	93	22	23	5%	510	683	860	26%	26	31	37	20%
SAINT JEAN ROURE	255	60	59	-2%	1 916	2 078	2 441	17%	32	35	41	19%
SAINT JULIEN D'INTRES	312	146	146	0%	8 829	5 079	5 603	10%	60	35	38	10%
SAINT MARTIN DE VALAMAS	1 129	626	613	-2%	31 729	37 054	29 801	-20%	50	59	49	-18%
ST MICHEL D'AURANCE	283	76	74	-3%	3 617	4 732	4 283	-9%	48	62	58	-7%
SAINT PIERREVILLE	518	147	151	3%	9 592	10 583	9 222	-13%	67	72	61	-15%
<b>TOTAL et MOYENNE du volume</b>	<b>11 736</b>	<b>5 575</b>	<b>5 593</b>	<b>0,3%</b>	<b>320 274</b>	<b>363 163</b>	<b>295 210*</b>	<b>-19%</b>	<b>58</b>	<b>65</b>	<b>53</b>	<b>-19%</b>

\* La relève de 2022 avait pris un peu de retard donc le delta entre 2021 et 2022 est d'environ 13 mois. Quant à la relève 2023, elle s'est réalisée sur 11 mois environ.

#### **1.4 Conventions spéciales de rejet non domestique**

Il n'existe pas de convention d'exportation d'effluents, l'ensemble des effluents produits étant traité localement, ni de convention d'importation d'effluents.

En revanche, des conventions de rejet (VP.202) ont été signées avec :

- La commune de ST MARTIN DE VALAMAS,
- Les Etablissements CHOMARAT,
- TEYSSIER SALAISONS
- La SA d'exploitation des Sources-ARCENS

#### **1.5 Le linéaire de réseaux de collecte**

Le tableau ci-dessous présente le linéaire de réseau séparatif, c'est-à-dire qui collecte uniquement des eaux usées.

<b>Linéaire total de réseau séparatif en mètre linéaire (ml)</b>		
<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
128 817	155 028	162 500



## 1.6 Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Les ouvrages sont classés par ordre croissant de date de mise en service.

Communes	Type de station d'épuration	Date de mise en service	Capacité nominale pollution en équivalent habitant (EqH)
SAINT AGREVE (Serre de Réal)	Boue activée aération prolongée	1974	7500
DEVESSET - village	Lagunage	1980	200
DEVESSET - Loisir	Lagunage	1980	750
MARS	Lagunage	1980	250
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	Filtre à sable	1980	500
LE CHEYLARD / CHANEAC / LA CHAPELLE SOUS CHANEAC / SAINT MARTIN DE VALAMAS	Boue activée	1989	23 000
ARCENS	Lagunage	1998	980
SAINT JULIEN D'INTRES – Chambonnet	Filtre à Pouzzolane - décantation physique	2001	40
SAINT JEAN ROURE Village	Filtre à Pouzzolane Décantation physique	2002	150
SAINT JULIEN D'INTRES - Village	Filtre à Pouzzolane- décantation physique	2005	190
DORNAS	Filtre à Pouzzolane- décantation physique	2006	320
BELSENTES (Nonières)	Filtre à Pouzzolane- décantation physique	2006	200
SAINT CLEMENT	Filtre planté de roseaux	2007	170
SAINT MICHEL D'AURANCE	Filtre planté de roseaux	2009	170
SAINT JEAN ROURE Beauvert	Filtre planté de roseaux	2009	170
ROCHEPAULE	Filtres plantés de roseaux	2011	250
SAINT PIERREVILLE	Boues activées	2023	350/600
BELSENTES (St Julien-Labrousse)	Filtre planté de roseaux	2023	220

## 2. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

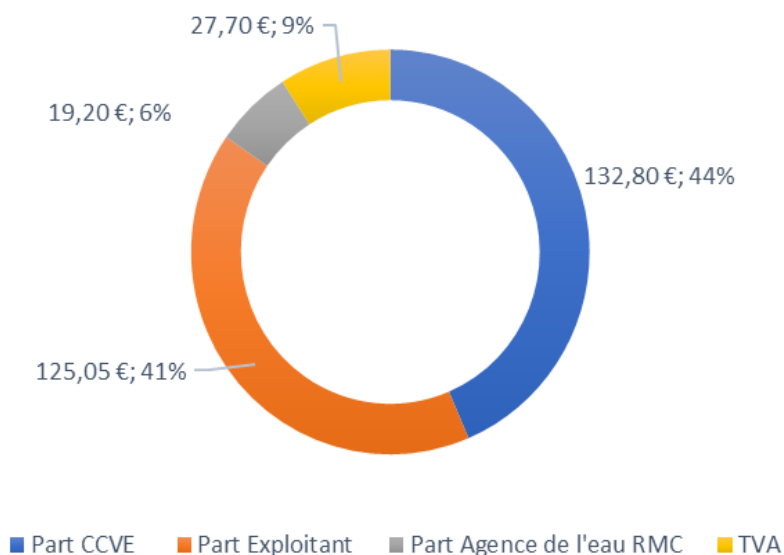
### 2.1 Les modalités de tarification

Les tarifs pour l'abonnement et la consommation sont définis, concernant la part de la collectivité, suivant la délibération 2021-1004007 du conseil communautaire du 04/10/2021, et sont assujettis à la TVA à 10 %.

### 2.2 Facture type pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier 2024

FACTURE TYPE assainissement 2024	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement part CCVE (VP.191)	1	51,80 €	51,80 €	10%	5,2 €	57,0 €
Abonnement part SAUR (VP.190)	1	47,79 €	47,79 €		4,8 €	52,6 €
Consommation part CCVE (VP.191)	120	0,6750 €	81,00 €		8,1 €	89,1 €
Consommation part SAUR (VP.190)	120	0,6438 €	77,26 €		7,7 €	85,0 €
Redevance modernisation réseau (VP.213)	120	0,16 €	19,20 €		1,9 €	21,1 €
<b>TOTAL</b>			<b>277,05 €</b>		<b>27,70 €</b>	<b>304,75 €</b>

### Facture type 120 m<sup>3</sup>



**2.54€ ttc par m<sup>3</sup>**  
 (y compris redevance de l'eau)

**Part Saur – 1.04€ ht par m<sup>3</sup>**  
 Soit 41 %

**Part Val'Eyrieux – 1.11 € ht par m<sup>3</sup>**  
 Soit 43.6%

### 2.3 Facture type pour 60 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024

<b>FACTURE TYPE assainissement 2024</b>	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement part CCVE (VP.191)	1	51,80 €	51,80 €	10%	5,2 €	57,0 €
Abonnement part SAUR (VP.190)	1	47,79 €	47,79 €		4,8 €	52,6 €
Consommation part CCVE (VP.191)	60	0,6750 €	40,50 €		4,1 €	44,6 €
Consommation part SAUR (VP.190)	60	0,6438 €	38,63 €		3,9 €	42,5 €
Redevance modernisation des réseaux (VP.213)	60	0,16 €	9,60 €		1,0 €	10,6 €
<b>TOTAL</b>			<b>188,32 €</b>		<b>18,83 €</b>	<b>207,15 €</b>

## 2.4 Evolution des tarifs de l'assainissement des eaux usées



Le graphique ci-dessus présente, à la fois, l'évolution le tarif total de l'assainissement des eaux usées exprimé en euro TTC par mètre cube (pour 120m<sup>3</sup>) et l'évolution des parts composant la facture d'assainissement.

## 2.5 Les recettes du service

Recettes perçues par la collectivité	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Redevance assainissement (part collectivité)	507 500 €	482 000 €	479 500 €	502 000 €
Participation à l'assainissement collectif	22 500 €	23 500 €	38 500 €	35 500 €
Prime épuration	18 933 €	13 949 €	20 914 €	19 510,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>532 467 €</b>	<b>519 449 €</b>	<b>538 914 €</b>	<b>557 011 €</b>

Recettes perçues par le délégataire (tirées directement du CARE)	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Redevance Assainissement (part exploitant)	478100	456 800 €	419 100 €	480 300 €
Produits accessoires	5700	19 600 €	16 700 €	5 900 €
Recettes liées aux travaux	8900	8 800 €	13 200 €	23 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>492 700 €</b>	<b>485 200 €</b>	<b>449 000 €</b>	<b>509 300 €</b>

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
<b>TOTAL des recettes du service</b>	1 025 167 €	1 004 649 €	987 914 €	1 066 311 €
part de recette perçue par la collectivité	51,94%	51,70%	54,55%	52,24%
part de recette perçue par le délégataire	48,06%	48,30%	45,45%	47,76%

## 3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGP) (P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif.

ICGP 2021	ICGP 2022	ICGP 2023
71	72	72

### 3.3 La conformité des équipements d'épuration (P254.3)

#### Rappel Réglementaire

#### MODALITÉS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Tableau 3. Fréquences minimales, paramètres et type de mesures à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement inférieure à 120 kg/j de DBO5 (1)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Capacité nominale de traitement de la station en EH	≤ 200	> 200 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1000	> 1000 et < 2000
Nombre de bilans 24 h		1 tous les 2 ans (2) (3)	1 par an (2) (4)	2 par an (2)
Nombre de passages sur la station	Fréquence indiquée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II (5) (6)			

(1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par la station l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N + 2 sont déterminés à partir de la charge brute de pollution organique.

(2) Les bilans 24H sont réalisés pour les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO5, DCO, NH4, NTK, NO2, NO3, Ptot.

(3) Seules les stations de traitement des eaux usées nouvelles, réhabilitées ou déjà équipées font l'objet d'un bilan 24H. Pour les autres stations, le bilan 24H est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée tous les ans, à une période représentative de la journée.

(4) A la demande du service en charge du contrôle, les bilans de l'année N et de l'année N + 1 peuvent être réalisés consécutivement.

(5) Par passage sur la station, l'arrêté entend le passage d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie. Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station.

(6) Si aucune fréquence de passage n'est renseignée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II, la fréquence minimale de passage est fixée à un passage par semaine.

Communes	2022						2023						
	Nombre bilans	Nombre bilans conformes	Indice de conformité P205.3	Charge polluante (DB05 en Kg/j)	Charges hydrauliques en %	Charges polluantes en %	Nbre de bilans 24h et bactériologiques réalisés par syst. de traitement	Nombre de bilan conforme	Indice de conformité P205.3	Charge polluante (DB05 en Kg/j)*	Charges hydrauliques en %	Charges polluantes en %	Volume m³/jour
DORNAS	1	1	100	847,35	20%	11,64%							
LE CHEYLARD / CHANEAC / LA CHAPELLE SOUS CHANEAC / ST MARTIN DE VALAMAS	12	12	100		20%	10,46%	24	24	100%	164	21%	11,93%	768
BELSENTES (Nonières)	1	0	0		31%	0,00%							
BELSENTES (St Julien-Labrousse)													
SAINT MICHEL D'AURANCE	1	1	100		72%	27,82%							
SAINT AGREVE (Serre de Réal)	12	12	100		17%	13,95%	12	12	100%	97,8	30%	21,74%	333
DEVESSET - village	-	-					1	1	100%				
DEVESSET – loisirs	1	1	100				1	1	100%	0,7			
MARS	-						1	1	100%				
ROCHEPAULE	-						1	1	100%				

Communes	2022						2023						
	Nombre bilans	Nombre bilans conformes	Indice de conformité P205.3	Charge polluante (DB05 en Kg/j)	Charges hydrauliques en %	Charges polluantes en %	Nbre de bilans 24h et bactériologiques réalisés par syst. de traitement	Nombre de bilan conforme	Indice de conformité P205.3	Charge polluante (DB05 en Kg/j)*	Charges hydrauliques en %	Charges polluantes en %	Volume m³/jour
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	1	1	1	847,35									
ARCENS	1	1	100		8%	3,27%	1	0	0%	6			
SAINT JULIEN D'INTRES - Village	-						1	1	100%				
SAINT JULIEN D'INTRES – Chambonnet	-						1	1	100%				
SAINT CLEMENT	-						1	1	100%				
SAINT JEAN ROURE Village	-												
SAINT JEAN ROURE Beauvert	-						1	1	100%				
SAINT PIERREVILLE	1	1	100										

### **3.2 Conformité de la collecte des effluents (indicateur P203.3)**

La collecte des effluents est conforme aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (eaux résiduaires urbaines) (classification SISPEA P203.3). Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte en fonction des rejets directs au milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage.



### 3.4 Le taux des boues évacuées (P206.3)

100% des boues évacuées des stations d'épuration ont été traitées en filière conforme (épandage ou compostage).

Communes	Indice (P206,3)	Qt boues admises par une filière conforme en tonne 2022 (VP 209)	Qt boues admises par une filière conforme en tonne 2023 (VP 209)
LE CHEYLARD	100	59,17	56,9
SAINT AGREVE	100	11,96	35,687
BELSENTES			
DORNAS			
DEVESSET Loisir			
DEVESSET			
MARS			
ROCHEPAULE			
SAINT ANDRE EN VIVARAIS			
ARCENS			
SAINT MICHEL D'AURANCE			
SAINT CLEMENT			
SAINT JEAN ROURE - Village			
SAINT JEAN ROURE - Beauvert			
SAINT JULIEN BOUTIERES - Village			
SAINT JULIEN BOUTIERES - Chambonnet haut			
SAINT PIERREVILLE			

## **4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

---

Les investissements réalisés sur le budget assainissement n'ont fait l'objet d'aucune contribution du budget général.

### **4.1 Les études et travaux réalisés ou en cours en 2023**

- Les créations d'ouvrages
  - ST BARTHELEMY LE MEIL – Etude Mission MOE réseau EU et STEP
  - BELSENTES – St Julien Labrousse – Construction réseau de collecte + STEP
  - ST JEURE D'ANDAURE - Village – Etude Construction de réseau de collecte + STEP
  - CHANEAC - Village – Etude Construction de réseau de collecte + STEP
  
- Les renouvellements et réhabilitations d'ouvrages
  - ST PIERREVILLE – Renouvellement STEP
  - Devesset – Renouvellement partiel du réseau du Lac
  - Le Cheylard – RD 578
  - Mars – Traversée du village
  - St Martin – Rue Royale
  
- Extension de réseau :
  - Le Cheylard – Gastefer – Zone U
  - Le Cheylard – Peyre Blanc – Zone U
  - St Agrève – Rue des oies – Zone U
  - Lachapelle – Extension Les Michels

### **4.2 La programmation sur 2024 – Les nouvelles opérations**

- Les créations d'ouvrages
  - ST JEURE D'ANDAURE - Village – Construction de réseau de collecte + STEP
  - LE CHAMBON – Village - Construction réseau de collecte + STEP
  - CHANEAC - Village – Construction de réseau de collecte + STEP
  - ST BARTHELEMY LE MEIL – Construction de réseau de collecte + STEP
  
- Les renouvellements et réhabilitations d'ouvrages

- MARIAC – Renouvellement réseau EU – Traversée Pont de Fromentière
  - LE CHEYLARD – Réseau Jabrezac
  - ST AGREVE – STEP Serre de Réal – Prévoir la pose d’un compacteur pour les refus de dégrillage de la STEP
  - St Agrève – Rue Montée de l’église
  - Le Cheylard – Etude renouvellement rive droite de la Dorne
  - St Agrève – Déversoir d’orage entrée STEP
  - St Agrève – Renouvellement réseau EU secteur de la maison de Santé
  - St Julien d’intres – Village de St Julien – Etude renouvellement STEP
  - St Michel d’Aurance – accès à la Step
  - Le Cheylard – Réseau Chantelauve
- Extension de réseau :
- St Cierge – Desserte zone SU sous le cimetière
  - St Agrève – Rue des Coquelicots – Zone U
  - Mars – Secteur de la STEP

#### **4-3 L'état de la dette**

L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 766 786 €

L'annuité de dette réglée en 2023 s'est élevée à 173 001,23€